BURKINA

Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2014- 204 /PRES/PM/MEF

portant ouverture de crédits au titre 2 du budget de l'Etat, gestion 2014 à titre d'avances. 1548 N-00282

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO

Vu la Constitution;

Vu. le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu. la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances, ensemble ses modificatifs ;

le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble ses

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics, ensemble ses modificatifs:

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs;

le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'État et des autres organismes publics, ensemble ses modificatifs;

Vu la Loi N° 037-2013/AN du 21 novembre 2013 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2014

Article 1: Sont ouverts à titre d'avances sur le titre 2 du budget de l'Etat, gestion 2014, des crédits applicables aux imputations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

· 1				99		9			
	!			94106					and the second s
The second second			61						
		619					,		
	51								
	Provis° avancement et autres promot° statutaires	Autres dépenses de personnel non ventilées	Dépenses de personnel	Direction Générale du Budget		Dépenses communes interministérielles			
	40 324 /49 481	40 324 /49 481	40 324 /47 401	10 224 /77 701	10 274 740 481	40 324 749 481		Video of State Control	

l'article 42 de la loi Nº 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances, ensemble ses modificatifs. Article 2: Les crédits ouverts à l'article premier ci-dessus sont soumis à la ratification du Parlement conformément aux dispositions de Article 3: le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24/03/2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA